

Règlement d'ordre intérieur de la salle de l'école libre primaire et maternelle Sainte Anne

Article 1 : Le présent règlement d'ordre intérieur est d'application dans les installations de l'ASBL Ecole libre primaire et maternelle Sainte Anne à 17 rue Albert Ier à 7611 La Glanerie. Il s'applique à toute personne, groupements de personnes, à disposer des locaux ou du matériel disponibles.

Au sens du présent règlement le terme association vise tout groupement doté ou non de la personnalité juridique (ASBL, associations de faits, ou autres).

Article 2 : Chaque occupant à quelque titre que ce soit, est censé avoir pris connaissance de ce règlement qui sera affiché à l'entrée de la salle.

Article 3 :

- 1) l'accès aux locaux (salle, cour et sanitaire) est réservé exclusivement aux associations et aux personnes autorisées par l'ASBL.
- 2) Les utilisateurs des installations ne peuvent leur donner aucune autre destination que celle pour laquelle elles leur ont été accordées.
- 3) Les utilisateurs doivent impérativement prévenir la ou les personne(s) responsable(s) de l'ASBL, de leur désir de prolonger l'occupation des locaux, au-delà du temps prévu initialement.
- 4) Un contrat d'occupation sera établi entre « ASBL Ecole libre primaire et maternelle Sainte Anne » et chaque utilisateur de salle.

Article 4 : Des demandes d'occupation :

- 👉 Les demandes d'occupation doivent toujours être introduites auprès de la personne responsable des locations où à défaut auprès du président.
- 👉 Les dates d'occupation doivent être décidées en concertation avec la personne responsable. Tout changement de date ou annulation doit être signalée 1 mois avant la date prévue.
- 👉 Le titulaire d'une autorisation d'occupation ne peut la céder à d'autres personnes ou associations sauf autorisation exceptionnelle de « l'ASBL Ecole libre primaire et maternelle Sainte Anne ».
- 👉 Les utilisateurs et les responsables d'associations veilleront scrupuleusement à ce que les dates ou horaires fixés, soient respectés.
- 👉 Le règlement de la police Communale prévoit une diminution du niveau sonore dès 22 heures, pour toute manifestation, fête ou autre, nécessitant

une ambiance musicale. Toute dérogation est à demander aux services communaux responsables.

- 👉 L'utilisation des installations ne peut jamais servir à des fins lucratives personnelles.
- 👉 L'occupant de la salle, cour et sanitaires, s'engage à respecter les règles de sécurité et d'hygiène et à consacrer une assurance dégâts et responsabilité civile.
- 👉 Toute personne, groupe de personnes, ou associations utilisant le matériel, sera responsable de la détérioration de celui-ci. Un état des lieux sera fait avant toute location.
- 👉 Le non respect de cette clause entraînera de facto une amende, en compensation du préjudice subi par l'ASBL.

Article 5 : De l'utilisation des infrastructures

- 1) Les utilisateurs veilleront au respect du présent règlement.
- 2) Les personnes, groupes de personnes ou associations utilisant les infrastructures devront, désigner une ou plusieurs personnes qui, vis-à-vis de l'ASBL Ecole libre primaire et maternelle Sainte Anne, sera ou seront responsables de l'application du présent règlement et du respect des consignes et recommandations qui pourraient être faites par toute personne qualifiée.
- 3) Un soin attentif devra être porté aux biens de l'ASBL, biens se composant principalement du local, du matériel mis à disposition et du matériel scolaire y étant stocké.
- 4) Les groupements, associations ou personnes sont responsables de la bonne utilisation des locaux et du respect de présent règlement.

Article 6 : Des personnes

Il est strictement interdit à toute personne de posséder ou d'introduire dans l'enceinte du complexe :

- 👉 Des drogues ou stimulants.
- 👉 Des matières inflammables ou explosives, des liquides des gaz.
- 👉 Toutes armes ou objets qui par leur nature peuvent être utilisés comme tels.
- 👉 Tout objet, matière ou produit qui pourraient nuire à la sécurité de la foule, causer des dommages aux biens ou aux personnes.
- 👉 Il est interdit de se rendre dans les parties d'installations non accessibles aux publics.

Article 7 : Des responsabilités.

- 1) Il est interdit aux usagers d'utiliser le matériel qui n'est pas prévu pour les activités auxquelles ils participent, sauf accord préalable.
- 2) L'ASBL Ecole libre primaire et maternelle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation du matériel appartenant aux différents utilisateurs.
- 3) Les utilisateurs doivent procéder, suivant les directives données, à la mise en place, ainsi qu'au rangement du matériel qui leur est nécessaire. La personne responsable est tenue de veiller au bon déroulement de ces opérations.
- 4) Afin d'éviter les accidents et une dégradation du matériel, tout utilisateur est prié d'informer le plutôt possible, les responsables de l'ASBL Ecole libre primaire et maternelle Sainte Anne de toute défectuosité constatée.

Article 8 :

En cas de manquement ou de violation du présent règlement par les associations ou groupements de personnes, l'ASBL Ecole libre primaire et maternelle sera habilitée à réclamer un dédommagement.

Pour ce faire, il suffira à l'ASBL de notifier sa décision par pli recommandé aux intéressés.

Article 9 :

Les responsables de groupements, associations, clubs ou personnes autorisées doivent conformer au présent règlement et satisfaire à toute formalité administrative requise par l'ASBL Ecole libre primaire et maternelle Sainte Anne.

Article 10 :

Un exemplaire de ce règlement sera mis en évidence à l'entrée de la salle afin que le ou les locataires des salles puissent en prendre connaissances.

Responsables : - Président : Monsieur Dumortier Rémy
- Secrétaire : Madame Nackart Elodie
- Trésorier : Monsieur Vanwynsberghe Mathieu